



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

**Pôle Santé Publique
Cohésion Sociale**

**Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales**

Arrêté N°
enregistré 1072

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

Dévolution des actifs après fermeture du Centre Médico Psycho Pédagogique, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) dont le siège est 45, ruelle Magnan, 97490 Ste Clotilde.

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-19, L 331-5, L 331-6 et R 313-17, R 314-6, R 314-56, R 314-57 ;

VU la loi du 1^o juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mars 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 314-97 relatif à la fermeture de l'établissement ou du service ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2006 ordonnant la fermeture totale et définitive du Centre Médico Psycho Pédagogique géré par l'association ADPEP ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 2006 portant transfert du CMPP;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3487, en date du 26 septembre 2006, portant dévolution des actifs à l'APAJH,

VU le bilan du CMPP géré par l'association ADPEP établi au compte administratif 2005;

